

**CA13 08 0481**

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 août 2013, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA13 08 0482**

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 6 août 2013.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 6 août 2013.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0483**

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 2 juillet 2013 et de la séance spéciale du 2 juillet 2013.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 2 juillet 2013 et de la séance spéciale du 2 juillet 2013 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0484**

**Première période de questions du public de 19 h 34 à 20 h 08**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Georges Muset, 2610, rue des Outardes :

- Deux balançoires sont restées place des Outardes alors que l'aire de jeux a été déplacée dans le parc. Ces balançoires ne sont pas sécuritaires.
- Sens unique entre la rue des Andes et des Outardes sur de l'Équateur?

Réponse (Alan DeSousa) : *l'Association des locataires a demandé de rendre l'équipement permanent à cause du parc et du développement vers le nord.*

- La décision doit être justifiée.
- Quand pourrons-nous débattre le sujet ?

Réponse (Alan DeSousa) : *le mandat est dans les mains de la directrice d'arrondissement. Il n'y aura pas de débat. Le Conseil d'arrondissement prend les meilleures décisions dans le meilleur intérêt des citoyens. (Véronique Doucet)*

## Le 6 août 2013

### Monsieur Silas Rahhal, 313, rue Bleignier :

- Suivi de deux courriels, visites de Aref Salem concernant école Henri-Beaulieu. Il y a des problèmes de trafic de drogue dans le parc Painter qui s'est déplacé dans la ruelle. La Ville a demandé plus de patrouille. Dans la nuit, des vitres ont été brisées et les voisins ont été réveillés.

Réponse (Alan DeSousa) : *La Commission scolaire est propriétaire. Une rencontre est prévue en août. Le Conseil est impliqué et supporte la demande. On va compenser par des visites. Nos services ne peuvent malheureusement intervenir. Le commandant LaPenna va faire le pont par ses policiers et on va s'assurer que le parc est disponible et sécuritaire. Il suggère de communiquer avec les représentants de la Commission scolaire et de se présenter à la prochaine séance des commissaires.*

- Il en coûterait 2000 \$ pour mettre une clôture. La Commission scolaire a attendu trop longtemps.

### Monsieur Philippe Dorget, 331, rue Bleignier :

- Aux 1270 et 1310 rue Quenneville, les immeubles ne sont pas bien entretenus. Aussi, il y a des pneus et des cordes à linge sur les balcons. Comment se fait-il que les règlements ne sont pas appliqués ?

Réponse (Alan DeSousa) : *nos équipes ont fait des démarches, on va continuer de donner des avis.*

- Pourquoi n'y a-t-il pas d'arbre devant le 1270, rue Quenneville? Les arbres permettraient de cacher les travaux de soutènement des balcons.
- Dans Chameran, qui est responsable de la propreté de l'espace entre la limite de propriété et le trottoir? Il y a plus de déchets que de gazon.

Réponse (Alan DeSousa) : *La Ville, le MTQ ou le propriétaire, même s'il s'agit d'une emprise de rue. Il faudrait nous donner des adresses.*

- Qui est la personne à sensibiliser à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'école Henri-Beaulieu?

Réponse (Alan DeSousa) : *Yves Sylvain, directeur général. Taki Kérimian, commissaire du secteur. Il y a une nouvelle directrice d'école.*

Réponse (Michèle D. Biron) : *elle l'invite à aller à l'assemblée des Commissaires.*

---

### CA13 08 0485

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134378021 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la place Eugène-Hamel.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20 h 08 à 20 h 11 :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la place Eugène-Hamel.

ADOPTÉ.

---

### CA13 08 0486

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134019006 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de quatre cents chaises de type banquet pour le Centre des loisirs.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**Le 6 août 2013**

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20 h 08 à 20 h 11 :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de quatre cents chaises de type banquet pour le Centre des loisirs.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0487**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130175016 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles pour l'année 2014.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles pour l'année 2014.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0488**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134378022 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues - partie 2.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues - partie 2.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0489**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1135366003 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une mini-pelle excavatrice à moteur diesel, modèle 2013 - Appel d'offres sur invitation 13-13009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Longus équipement inc.</b>	<b>70 261,22 \$</b>
Lange Patenaude équipement ltée	78 687,06 \$
Équipement SMS inc.	85 081,50 \$

ATTENDU que la soumission de Centre agricole J.L.D. inc. a été rejetée car elle est non conforme aux documents d'appel d'offres;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer un contrat à Longus équipement inc. au montant maximal de 70 261,22 \$ pour l'acquisition d'une mini-pelle excavatrice à moteur diesel, modèle 2013, aux prix et

**Le 6 août 2013**

conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 juin 2013, totalisant la somme de 70 261,22 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

- 2.- D'imputer la dépense au PTI corporatif (Direction du matériel roulant et des ateliers - DMRA) 6101.7712027.803401.03103.57401.000000.0000.149351.000000.45050.00000, (67 206 \$).

ADOPTÉ.

**CA13 08 0490**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1135366004 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une mini-chargeuse articulée, modèle 2013 - Appel d'offres sur invitation 13-13010.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Équipement Wajax</b>	<b>79 735,16 \$</b>
Société en commandite Strongco	93 481,86 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer un contrat au montant de 79 735,16 \$ à Équipement Wajax, pour l'acquisition d'une mini-chargeuse articulée, modèle 2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 juillet 2013 totalisant la somme de 79 735,16 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des Travaux public.
- 2.- D'imputer la dépense au PTI corporatif (Direction du matériel roulant et des ateliers - DMRA) 6101.7722027.803401.03103.57401.000000.0000.149357.000000.45050.00000: 76 268 \$).

ADOPTÉ.

**CA13 08 0491**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130175011 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour trois ans - Demande de soumissions 13-13058.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Émondage SBP</b>	<b>179 361,00 \$</b>
Émondage St-Germain & Frères ltée	219 717,23 \$
3087-5520 Québec inc.	291 634,08 \$
Émondage Allard inc.	298 808,70 \$ (corrigé)
Arbo-Design inc.	331 766,11 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Émondage SBP** le contrat pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 14 juillet 2013, totalisant la somme de 179 361 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1130175011 : **171 561,00 \$**) :

**Le 6 août 2013**

2430.0010000.304719.07163.55401.014713.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0492**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133679007 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture d'environ trois cents bornes-fontaines pour l'année 2013 - Demande de soumissions 13-510.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
<b>Éclair Plus Peinture</b>	<b>42 425,78 \$ (corrigé)</b>
Hydrotech NHP inc.	62 431,43 \$
Service de peinture Éric inc.	106 926,75 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Éclair Plus Peinture** le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture d'environ trois cents bornes-fontaines pour l'année 2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 juillet 2013, totalisant la somme de 42 425,78 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1133679007 : 40 580,78 \$) :

2130.0010000.304737.04161.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0493**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133679008 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'entretien, la réparation et la fourniture de pièces de rechange pour les chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons hivernales 2013 à 2018 - Demande de soumissions 13-020.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
<b>Entreprise Maintenance Man inc.</b>	<b>1 590 104,25 \$</b>

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Entreprise Maintenance Man inc.** le contrat pour l'entretien, la réparation et la fourniture de pièces de rechange pour les chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons hivernales 2013 à 2018, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 10 juillet 2013, totalisant la somme de 1 590 104,25 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1133679008 : 1 520 954,25 \$) :

2430.0010000.304716.03121.55403.000000.0000

ADOPTÉ.

---

*Le 6 août 2013*

**CA13 08 0494**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133058010 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux de marquage permanent sur la chaussée de certaines rues - Demande de soumissions 13-005.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Les Pavages Ultra inc.</b>	<b>133 624,78 \$ (corrigé)</b>

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Les Pavages Ultra inc.** le contrat pour l'exécution de travaux de marquage permanent sur la chaussée de certaines rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 24 juillet 2013, totalisant la somme de 133 624,78 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1133058010 : 127 813,74 \$) :

2430.0012000.304766.03161.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

**CA13 08 0495**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134378015 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sol pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures - Demande de soumissions 13-013.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>NOTE</b>
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>108 401,94 \$</b>	<b>11,67</b>
Groupe Qualitas inc.	138 369,79 \$ (corrigé)	9,68
Les Services exp inc.	143 162,16 \$ (corrigé)	8,45
Solmatech inc.	155 120,03 \$	8,14
Labo S.M. inc.	170 393,36 \$	7,22

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sol pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 juin 2013, totalisant la somme de 108 401,94 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1134378015 et engagement de gestion CC34378015) :

6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.131971.000000.17025.00000  
29 335, 94 \$

6101.7712042.802712.03103.54301.000000.0000.148842.000000.17025.00000  
77 732,24 \$

ADOPTÉ.

**Le 6 août 2013**

**CA13 08 0496**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134378020 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier - Demande de soumissions 13-019.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>NOTE</b>
<b>Les consultants S.M. inc.</b>	<b>339 851,74 \$ (corrigé)</b>	<b>3,71</b>
Cima + s.e.n.c.	366 855,34 \$	3,63
Axor Experts-Conseils inc.	373 406,33 \$	3,56
Les services exp inc.	373 990,68 \$ (corrigé)	3,41

ATTENDU que la soumission de SNC-Lavalin inc. a été rejetée car elle n'est pas conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au Comité exécutif d'octroyer à la firme **Les consultants S.M. inc.** le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 juin 2013, totalisant la somme de 339 851,74 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De recommander au Comité exécutif d'imputer la dépense au poste d'affectation 6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.131971.000000.17025.00000 (certificat du trésorier CTA1134378020 : 32 507,23 \$) ainsi qu'aux autres postes d'affectation mentionnés sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA13 08 0497**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134549006 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du parc situé à l'extrême ouest du développement résidentiel Challenger Ouest - Demande de soumissions 13-023.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)</b>	<b>1 513 077,71 \$ (corrigé)</b>
Les entreprises de construction Ventec inc.	1 536 844,58 \$
Construction Morival ltée	1 602 809,64 \$
Groupe Dubé Entrepreneur Général inc.	1 769 882,60 \$
Les constructions et pavage Jeskar inc.	2 096 237,83 \$
9191-1024 Québec inc. / Construction Laval	2 897 297,92 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**Le 6 août 2013**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)** le contrat pour les travaux d'aménagement du parc situé à l'extrême ouest du développement résidentiel Challenger Ouest, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 10 juillet 2013, totalisant la somme de 1 513 077,71 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1134549006) :
  - 6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.137390.000000.15010.00000  
(862 649,18 \$ pour 2013 et 361 819,36 \$ pour 2014)
  - 6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.137390.000000.15010.00000  
(222 808,88 \$ pour 2013)

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0498**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1135366005 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un épandeur d'abrasifs amovible de 5 VG<sup>3</sup> en acier inoxydable - Demande de soumissions 13-13020.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis pour l'appel d'offres réuni pour quatre arrondissements sont les suivants :

<b>MONTANT UNITAIRE COMPARATIF</b>			
<b>Article</b>	Michel Gohier ltée	Lanau Industries inc.	Tenco inc.
1. Épandeur à abrasif amovible de 5 VG <sup>3</sup> en acier inoxydable selon le devis no 92213A11	26 875 \$	31 475 \$	33 075 \$
2. Épandeur à abrasif amovible de 8 VG <sup>3</sup> en acier inoxydable, selon le devis no 92313A11	27 900 \$	34 515 \$	35 275 \$

ATTENDU que l'arrondissement désire faire l'acquisition d'un épandeur 5 VG<sup>3</sup> selon le devis numéro 92213A11;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Michel Gohier ltée** le contrat pour l'acquisition d'un épandeur d'abrasifs amovible 5 VG<sup>3</sup> en acier inoxydable, selon le devis numéro 92213A11, article 1, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 juillet 2013, totalisant la somme de 30 899,53 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1135366005 : 29 555,78 \$) :
  - 6430.3010002.801150.03101.57401.000000.0000.136426.000000.45010.00000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0499**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130175017 relatif à une dépense en faveur de BioForest Technologies pour la fourniture du biopesticide TreeAzin<sup>TM</sup> pour l'injection des frênes publics en vue de les protéger contre l'agrile du frêne.

ATTENDU la résolution numéro CM13 0431 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 27 mai 2013 et autorisant la conclusion d'une entente-cadre avec la firme BioForest Technologies inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>TM</sup> pour traiter les infestations d'agrile du frêne, pour une période de trente-six mois (entente 863727);

ATTENDU que de la Direction des grands parcs et du verdissement est favorable à l'utilisation de ladite entente-cadre par l'arrondissement compte tenu des courts délais pour la mise en place

### **Le 6 août 2013**

du programme de conservation 2013 de l'arrondissement, soit l'injection des frênes avant le 31 août ou au plus tard à la mi-septembre 2013;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 130 000 \$ en faveur de BioForest Technologies inc. pour la fourniture du biopesticide TreeAzin™ pour l'injection des frênes publics en vue de les protéger contre l'agrile du frêne.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1130175017: 124 347 \$) : 2430.0013000.304768.07163.56509.015021.
- 3.- De mandater le directeur des travaux public d'entreprendre des démarches auprès de la Direction des grands parcs et du verdissement pour le remboursement du montant avancé par l'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

#### **CA13 08 0500**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133231014 relatif à une entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement (CLD) Centre-Ouest pour les années 2012-2013 à 2014-2015 définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et du CLD Centre-Ouest en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

ATTENDU la résolution numéro CG13 0045 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 28 février 2013, approuvant le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, et approuvant la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD provenant du gouvernement du Québec et de la Ville, ainsi que la nouvelle entente type de gestion avec ceux-ci pour la même période.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen , il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au Conseil d'agglomération d'approuver le protocole d'entente 2012-2013 à 2014-2015 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Centre-Ouest, établissant les rôles et les responsabilités de l'organisme en matière de développement économique local pour l'ensemble du territoire de Côte Saint-Luc/Hampsted/Montréal-Ouest et Saint-Laurent, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la Ville pour les années 2012-2013 à 2014-2015.

ADOPTÉ.

---

#### **CA13 08 0501**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130818006 relatif à la conclusion d'une entente avec Laurentide re-sources inc. pour la disponibilité des équipements de collecte et le service de collecte des rebuts de peinture.

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu la plus haute norme d'excellence internationale dans les systèmes de gestion environnementale, soit la norme ISO 14 001;

ATTENDU qu'une mise aux normes doit être faite pour différents produits et matières résiduelles, tels les rebuts de peinture;

ATTENDU que la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-Peinture) a mandaté Laurentides re-sources inc. pour la disponibilité des équipements de collecte et le service de collecte des rebuts de peinture;

**Le 6 août 2013**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de l'entente avec Laurentide re-sources inc. pour la disponibilité des équipements de collecte et le service de collecte des rebuts de peinture, le tout sans frais.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0502**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133650001 relatif à une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier GopenAdmin.

ATTENDU les outils de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire développés par la Division des ressources informationnelles et par la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs;

ATTENDU que l'arrondissement de Ville-Marie est à la recherche d'outils similaires afin de faciliter aux usagers l'accès à leur information financière;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente de partenariat par laquelle l'arrondissement de Saint-Laurent fournit à l'arrondissement de Ville-Marie des applications financières qui sont actuellement en utilisation à l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier GopenAdmin.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0503**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120465005 relatif à l'utilisation des surplus pour financer les mesures découlant du Plan de transport inscrites au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080576 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance spéciale du 7 août 2012 et approuvant la liste des projets constituant le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus à ces projets pour 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU les mesures projetées au Plan de transport en 2013 visant l'acquisition d'équipements, la réalisation d'infrastructures pour l'atténuation de la circulation et/ou d'infrastructures pour assurer une meilleure sécurité pour les piétons, la mise aux normes des feux de circulation sur le réseau local de l'arrondissement et l'installation de nouvelles signalisations;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation des surplus affectés – divers pour un montant de 600 000 \$ pour financer les mesures découlant du Plan de transport inscrites au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser l'utilisation des surplus affectés – divers pour un montant de 600 000 \$ pour financer les mesures découlant du Plan de transport inscrites au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013.

**Le 6 août 2013**

- 2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation détaillés au sommaire décisionnel (certificat du trésorier – CTA1120465005 : 600 000 \$).

ADOPTÉ

---

**CA13 08 0504**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1136275004 relatif à une dépense de 207 000 \$ pour la location des installations de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) pour la programmation 2013.

ATTENDU que l'utilisation des installations de la CSMB par l'arrondissement est de 2 800 heures réparties entre le gymnase triple, la palestres et la piscine de l'École secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault;

ATTENDU la nouvelle grille des tarifs de location d'installations, de surveillance et d'entretien de la CSMB en vigueur depuis le 1er octobre 2012, jointe au sommaire décisionnel;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense 207 000 \$ pour la location des installations de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'École secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault, pour la programmation 2013.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1136275004) :

2430.0010000.304732.07121.55201.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
143 476,84 \$

2430.0010000.304732.07151.55201.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
54 521,20 \$

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0505**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1136275003 relatif à la tenue de la 55e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 26 octobre 2013 au Centre des loisirs.

ATTENDU que cet événement permet de souligner la contribution des bénévoles oeuvrant dans les domaines du sport et du loisir;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la tenue de la 55e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 26 octobre 2013 au Centre des loisirs.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1136275003 : 27 356,25 \$) :

2430.0010000.304705.07001.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0506**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130299026 relatif à une demande de subvention du Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à l'opération Épicerie de Noël de Saint-Laurent 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

**Le 6 août 2013**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 8 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à l'opération Épicerie de Noël de Saint-Laurent 2013.
- 2.- D'autoriser un soutien matériel et en ressources humaines nécessaire à la réalisation de cette opération, soit l'utilisation gratuite de locaux au Centre des loisirs du 28 octobre au 12 décembre 2013 et environ 500 heures de travail effectuées par des employés de l'arrondissement.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1130299026 : 8 000 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0507**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130299028 relatif à une demande de subvention du Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 3 700 \$ au Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2013.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1130299028 : 3 700 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0508**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1136121004 relatif à un don à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic.

ATTENDU la tragédie du 5 juillet 2013 survenue à la municipalité de Lac-Mégantic causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

ATTENDU que l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'*UMQ – Tragédie Lac-Mégantic 2013*;

ATTENDU que le comité exécutif de l'UMQ déterminera, avec la municipalité de Lac-Mégantic, de quelle façon les sommes recueillies seront utilisées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic suite la tragédie du 5 juillet 2013.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1136121004 : 1 000 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

*Le 6 août 2013*

**CA13 08 0509**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130299027 relatif à une contribution financière à l'Association des handicapés de Saint-Laurent pour l'année 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 1 300 \$ à l'Association des handicapés de Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2013.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1130299027 : 1 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0510**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1132050009 relatif à l'octroi d'une aide financière à une résidente de Saint-Laurent pour sa participation au Championnat canadien de ringuette qui s'est tenu en Nouvelle-Écosse, du 11 au 14 avril 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 266,66 \$ à madame Paraskevvy Mitsianis pour sa participation au Championnat canadien de ringuette qui s'est tenu en Nouvelle-Écosse, du 11 au 14 avril 2013.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1132050009 : 266,66 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0511**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1132050010 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à deux résidents pour leur participation à la compétition internationale de Taekwondo Canada Open, qui a eu lieu à Toronto du 2 au 5 mai 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 200 \$ chacun à messieurs Lirish Sampath et Danus Sampath, représentant 50 % des frais de transport générés par leur participation à la compétition internationale de Taekwondo Canada Open, qui a eu lieu à Toronto du 2 au 5 mai 2013, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1132050010 : 400 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0512**

**Le 6 août 2013**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1132050011 relatif à l'octroi d'une aide financière à un résident pour sa participation aux Championnats canadiens de Taekwondo qui se sont tenus à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 8 au 13 janvier 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'accorder une aide financière de 344,15 \$ à monsieur Lirish Sampath, représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation aux Championnats canadiens de Taekwondo qui se sont tenus à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 8 au 13 janvier 2013, et ce en échange des pièces justificatives.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1132050011 : 344,15 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0513**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1132050012 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à deux résidentes de Saint-Laurent pour leur participation aux Jeux mondiaux des Maîtres 2013 qui ont lieu à Turin, en Italie, du 2 au 11 août 2013.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'accorder une aide financière de 643,61 \$ à madame Pascale Descary et de 700 \$ à madame Paola Bozzer, représentant 50 % des frais de transport générés par leur participation aux Jeux mondiaux des Maîtres 2013 qui ont lieu à Turin, en Italie, du 2 au 11 août 2013, et ce en échange des pièces justificatives.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1132050012: 1 343,61 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0514**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1132314004).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 26 juin et le 30 juillet 2013, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 30 juillet 2013 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0515**

**Le 6 août 2013**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133768001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2255, rue Cohen dans la zone I06-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel ayant un taux d'implantation au sol ne respectant pas le minimum requis.

ATTENDU qu'à l'item 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2013, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20130601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juillet 2013 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2255, rue Cohen dans la zone I06-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel ayant un taux d'implantation au sol ne respectant pas le minimum requis, tel que représenté sur les plans soumis le 18 juillet 2013, préparés par les architectes « Architem ».

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0516**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547009 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 701, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multiplex dont l'accès véhiculaire et la localisation de l'escalier ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2013, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20130701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juillet 2013 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 701, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multiplex dont l'accès véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables;
2. De refuser la dérogation mineure concernant la localisation de l'escalier à moins de deux mètres de la limite de propriété latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

*Le 6 août 2013*

**CA13 08 0517**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 465, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée en ne respectant pas la distance requise par rapport à la limite mitoyenne.

ATTENDU qu'à l'item 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2013, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20130703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juillet 2013 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen -, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 465, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée en ne respectant pas la distance requise par rapport à la limite mitoyenne, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0518**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2540, rue Saint-Louis dans la zone H15-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement de cette habitation unifamiliale isolée dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 4. d) du procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2013, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20130704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juillet 2013 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2540, rue Saint-Louis dans la zone H15-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiètement de cette habitation unifamiliale isolée dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0519**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4705, rue Dobrin dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'une partie de ce bâtiment industriel dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 4. e) du procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2013, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20130705);

**Le 6 août 2013**

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juillet 2013 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4705, rue Dobrin dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'une partie de ce bâtiment industriel dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0520**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex au 701, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. a) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120701);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex au 701, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. fournir un plan d'aménagement paysager détaillant les espèces prévues;
2. prévoir la plantation d'au moins 2 arbres à grande canopée afin d'ombrager l'allée de circulation;
3. utiliser, pour la chaussée de l'allée de circulation, un revêtement pâle ou de réflectance d'au moins 29 IRS.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur rouge Dalhousie de la compagnie Hanson et la base délimitée par la partie entre le sol et le niveau du rez-de-chaussée sera recouverte de bloc architectural de couleur beige cyprès meulé de la compagnie Permacon, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0521**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547014 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 465, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. c) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130702);

**Le 6 août 2013**

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 465, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs du rez-de-chaussée seront recouverts de brique peignée rouge de la compagnie Belden Brick et le 2<sup>ème</sup> étage sera recouvert de planches d'aluminium de couleur blanche de la compagnie Royal, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0522**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3255, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. f) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130704);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3255, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de fournir un plan d'aménagement paysager montrant la plantation d'arbres en cours avant et arrière.

La façade principale sera recouverte de pierres artificielles de couleur « cortona vivace » de la compagnie Brampton et les murs des côtés latéraux et arrière seront recouverts de brique de couleur « smoke stone classic » de la compagnie Brampton, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0523**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547016 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 3545, rue Pierre-Daviault dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. g) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130705);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**Le 6 août 2013**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 3545, rue Pierre-Daviault dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique similaire à l'existante, soit de la brique de couleur beige de la compagnie Arriscraft, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0524**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547017 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans approuvés concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3660, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. h) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120904);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans approuvés concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3660, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme sous réserve des conditions prévues à la résolution numéro CA12 080794.

Les murs extérieurs seront recouverts de pierre lisse dans les tons de beige.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0525**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547018 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 999, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. i) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130613);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 999, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur l'option B, à la condition qu'un espace soit conservé entre les deux structures, que la marquise soit visible sur le coin du bâtiment et que tout le lettrage soit intégré.

ADOPTÉ.

---

*Le 6 août 2013*

**CA13 08 0526**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547021 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications extérieures au bâtiment industriel situé au 1320, boulevard Jules-Poitras dans la zone I13-062 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 10 juillet 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications extérieures au bâtiment industriel situé au 1320, boulevard Jules-Poitras dans la zone I13-062 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que sur les plans reçus le 24 juillet 2013, et préparés par l'architecte Vincentiu-Dan Agapi.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0527**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547165 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment résidentiel situé au 1492, rue Barré dans la zone H13-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. g) de la séance tenue le 10 octobre 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20121005);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment résidentiel situé au 1492, rue Barré dans la zone H13-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans modifiés et soumis le 14 mars 2013, le tout aux conditions suivantes:

1. prévoir de la verdure et la plantation d'un arbre en cour avant;
2. enlever les bacs à déchets et de recyclage situés dans la cour avant;
3. éliminer l'avant-toit qui a été ajouté au 2ème étage.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0528**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547023 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel au 2255, rue Cohen dans la zone I06-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 5 juin 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130602);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

**Le 6 août 2013**

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel au 2255, rue Cohen dans la zone I06-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et sur le nouveau plan d'implantation soumis le 18 juillet 2013.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0529**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-68 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1134152013).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-68 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0530**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de :

- Permettre, dans le Technoparc, l'installation d'enseignes rattachées pour les immeubles de quatre étages et plus;
- agrandir la zone S12-086 à même la zone P12-001 afin de régulariser l'espace de stationnement utilisé par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la propriété sise aux 2395-2405, boulevard Thimens;
- autoriser, dans la zone S07-049, les écoles d'une hauteur de quatre étages;
- agrandir la zone H08-017 à même la zone H08-012 afin de permettre les multifamiliaux de six unités dans la partie agrandie.

(Sommaire décisionnel 1134152013)

---

**CA13 08 0531**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-63 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1124509005).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2013 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-63 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

*Le 6 août 2013*

**CA13 08 0532**

Le règlement numéro RCA08-08-0002-3 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1124152032).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2013 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0002-3 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0533**

Considérant que tous les documents de planification urbaine s'accordent sur la nécessité de réaménager le réseau routier et d'améliorer la qualité du paysage urbain des autoroutes et axes routiers majeurs, notamment la Côte-de-Liesse, l'autoroute (20), l'autoroute Métropolitaine et l'autoroute Décarie par une structuration du front bâti, tout en consolidant les secteurs industriels et en assurant une diversification et intensification des activités dans les secteurs d'emplois;

Considérant que tous les documents de planification urbaine s'accordent aussi sur la mise en valeur du potentiel de développement des sites sous-utilisés, ainsi que sur la nécessité de contrôler les impacts engendrés par les activités de fret aérien, notamment celles relatives au camionnage;

Considérant que l'aéroport international Montréal-Trudeau (« Aéroport »), du fait qu'il représente une des principales portes d'entrée du Canada, doit bénéficier d'une accessibilité de niveau international;

Considérant la désuétude de la Côte-de-Liesse (520) qui part de l'Aéroport;

Considérant que conformément à sa volonté d'améliorer l'accessibilité à l'Aéroport et de lui donner une signature internationale, la Ville de Montréal souhaite implanter une navette ferroviaire entre l'Aéroport et le centre-ville de Montréal;

Considérant que la Ville de Montréal entend réaliser ce projet de navette ferroviaire entre l'Aéroport et le centre-ville en tenant compte des aspects environnementaux et d'insertion dans le milieu et dans le but d'améliorer le paysage urbain en mettant l'accent sur le design pour marquer l'arrivée des voyageurs dans une ville de design reconnue par l'Unesco;

Considérant que le réseau routier aux abords de l'Aéroport est caractérisé par la présence de nombreuses discontinuités, notamment liées à la présence de voies ferrées et d'autoroutes;

Considérant que ces discontinuités ont pour effet de concentrer les déplacements sur les axes non interrompus et d'engendrer la congestion au niveau des intersections et des échangeurs;

Considérant que sur le réseau autoroutier, les deux échangeurs entre l'A-40 et l'A-15 (Décarie et A-15 nord), c'est-à-dire entre les voies de service de l'A-40 et l'A-520 (Côte-de-Liesse) et entre les voies de service de l'A-40 et le boulevard Côte-Vertu, sont des points de congestion récurrents ;

Considérant que, sur le plan de la sécurité routière, le chemin de la Côte-de-Liesse à l'ouest de l'A-40 et la Montée-de-Liesse figurent parmi les intersections qui comportent plusieurs accidents impliquant des piétons et des véhicules;

Considérant que les liens entre le nord et le sud du chemin de la Côte-de-Liesse, à l'ouest de Décarie, se limitent au boulevard Cavendish, à la rue Mc-Arthur/Hickmore, la Montée-de-Liesse, la 55e avenue, la 43e avenue;

Considérant que, à l'ouest de Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse est scindé en deux, par une voie ferrée, de part et d'autre de l'A-40 dont il constitue les voies de service;

*Le 6 août 2013*

Considérant que les cours de triage CN/CP engendrent une autre rupture de continuité notable dans le tissu urbain;

Considérant que cette rupture est d'autant plus amplifiée du fait que l'axe Cavendish est interrompu entre son extrémité sud et son prolongement dans la Ville de Côte-Saint-Luc;

Considérant qu'une pression immobilière se fait sentir actuellement sur des terrains le long de la Côte-de-Liesse, et que plusieurs projets sont proposés le long du boulevard Cavendish, accentuant cette pression immobilière;

Considérant que le raccordement du boulevard Cavendish au boulevard Henri-Bourassa a été complété en 2011;

Considérant qu'il est nécessaire de traiter ces projets dans une vision d'ensemble et de prioriser pour ces deux axes, Cavendish et Côte-de-Liesse, une planification intégrée;

Considérant qu'il est aussi nécessaire de traiter les deux axes, Cavendish et Côte-de-Liesse, dans leur intégralité, dans une perspective d'arrimage de tous les projets en gestation et en cours de réalisation en partenariat avec tous les acteurs concernés;

Considérant la nécessité de revoir, tel qu'identifié au Plan d'urbanisme, la configuration du chemin de la Côte-de-Liesse et de ses jonctions avec la 55e Avenue, l'autoroute 13, la montée de Liesse et les échangeurs Décarie et Dorval, mais aussi avec la 43e Avenue et la rue McArthur/Hickmore;

Considérant que les abords de l'aéroport Dorval et la portion nord de Côte-Saint-Luc présentent un fort potentiel de structuration;

Considérant qu'il existe une concentration importante de sièges sociaux et d'entreprises à proximité du carrefour du boulevard Décarie, de l'autoroute 40 et de la Côte-de-Liesse (520);

Considérant qu'une densification du cadre bâti du boulevard Décarie a déjà lieu à proximité de l'autoroute métropolitaine et du Triangle Namur – Jean-Talon;

Considérant l'important potentiel de développement des sites de l'hippodrome et de la Cité scientifique malgré le fait que ces secteurs demeurent enclavés et qu'ils doivent être reliés, par le boulevard Cavendish, à la Côte-de-Liesse et à l'Aéroport;

Considérant que l'un des cinq grands pôles économiques de la métropole, le pôle de l'Ouest, à la confluence des autoroutes 13, 15 et 40, regroupe à lui seul 280 000 emplois et que plusieurs de ces emplois sont présents au sein de grappes industrielles regroupant des activités spécialisées à forte valeur ajoutée comme l'aérospatiale, les technologies de l'information et des communications (TIC) ainsi que les sciences de la vie;

Considérant que la qualité des infrastructures et de l'environnement de travail ont un rôle structurant sur la localisation et la concentration des entreprises et des emplois au sein des pôles économiques, et que le fait d'en faciliter l'accès à une main-d'œuvre qualifiée constitue un des atouts déterminants pour l'attractivité économique de la métropole;

Considérant que le développement du pôle de l'Ouest soulève des défis collectifs nécessitant un partenariat avec tous les acteurs économiques, publics et privés, et une solide contribution de chacun dans son champ de compétence;

Considérant que le fait d'optimiser le potentiel économique de ce pôle situé en plein cœur de l'île et adjacent à des infrastructures majeures (aéroport, cour de triage, autoroutes 13, 15, 20, 40 et 520) contribue à consolider le positionnement de Montréal;

Considérant l'enjeu de la consolidation de l'activité aéroportuaire et des secteurs d'emplois importants à l'échelle métropolitaine ainsi que le soutien du développement économique;

Considérant l'enjeu de la consolidation des secteurs industriels existants où se concentrent diverses activités manufacturières, dont plusieurs associées au transport ou liées plus ou moins directement à la présence de l'Aéroport et à la facilité d'accès au réseau autoroutier;

Considérant que la croissance de l'industrie du camionnage engendre des zones conflictuelles avec les activités aéroportuaires;

Considérant que la Ville de Montréal entend soutenir la croissance du système aéroportuaire ainsi que le transport en commun métropolitain;

**Le 6 août 2013**

Considérant que, dans le but de favoriser et d'encadrer le redéveloppement des secteurs industriels vieillissants, tout projet de développement des activités aéroportuaires est une opportunité d'amélioration et d'optimisation du réseau routier local;

Considérant que, de façon générale, les périodes d'achalandage sur les routes correspondent à celles de l'Aéroport;

Considérant que plusieurs projets majeurs sont en cours de réalisation dans le secteur ou à proximité immédiate, notamment les échangeurs Dorval, Décarie et des Laurentides;

Considérant que d'autres projets majeurs sont en gestation, notamment le projet de navette ferroviaire et de gare intermodale ainsi que l'échangeur Côte-de-Liesse;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'amorcer rapidement la planification intégrée de l'axe de la Côte-de-Liesse en lien avec l'axe Cavendish de concert avec l'ensemble des partenaires impliqués;
- d'arrimer la planification détaillée de Côte-de-Liesse avec tous les secteurs et les projets pertinents afin d'optimiser les efforts et les investissements financiers qui y sont consentis;
- d'aborder la planification de Côte-de-Liesse dans une approche de type gestion de la circulation, plutôt que dans une logique d'augmenter la desserte en transport véhiculaire en réponse au problème de fluidité de la circulation;
- de définir une vision d'ensemble afin de permettre un développement cohérent, peu importe le phasage, compte tenu de la multiplicité des acteurs, gouvernement, villes liées, arrondissements, services centraux);
- de définir avec l'ensemble des partenaires, comme première action de planification, le rôle de chacun des partenaires, la méthodologie de travail, les limites du secteur d'intervention.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0534**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133950032 relatif à la création d'un poste temporaire de chef de division - ressources financières à la Direction des travaux publics et à une nomination sur ce poste.

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste temporaire cadre dont le principal mandat sera d'agir à titre de gestionnaire financier et de contrôleur de projets et d'assurer la mise en œuvre des suivis et des contrôles;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer un poste temporaire de chef de division – ressources financières à la Direction des travaux publics.
- 2.- De nommer madame Édith Tremblay au poste temporaire de chef de division - ressources financières à la Direction des travaux publics, rétroactivement au 4 juin 2013. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0535**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133950031 relatif à la nomination permanente d'un bibliotechnicien à la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de bibliotechnicien à la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

**Le 6 août 2013**

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur David Morin de façon permanente au poste de bibliothécaire à la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0536**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133950030 relatif à la nomination d'un contremaître - horticulture et parcs à la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître - horticulture et parcs à la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Sylvain Arsenault au poste de contremaître - horticulture et parcs à la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, à compter de son entrée en fonction. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0537**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133950033 relatif à l'octroi de stages en ingénierie à la Direction des travaux publics à l'automne 2013.

ATTENDU que le programme de stages de l'arrondissement prévoit l'offre de stages à des étudiants en ingénierie pour une durée d'environ seize semaines à l'automne 2013;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer trois stages en ingénierie à la Direction des travaux publics à l'automne 2013, soit un stage en génie civil et un stage en génie électrique à la Division des études techniques et de l'ingénierie et un stage en génie mécanique à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0538**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134500015 relatif à la nomination des récipiendaires de l'Ordre des Grands Laurentiens.

ATTENDU que l'Ordre des Grands Laurentiens reconnaît l'apport exceptionnel des citoyens et des organismes au mieux-être de la collectivité laurentienne;

ATTENDU que l'ordre des Grands Laurentiens est décerné chaque année dans les catégories Citoyen, Organisme communautaire, Prix de la famille et Employé municipal;

ATTENDU la tenue d'une réunion du comité de sélection le 7 mai 2013 afin de sélectionner les récipiendaires;

**Le 6 août 2013**

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décerner l'Ordre des Grands Laurentiens aux personnes et organismes suivants :

Catégorie Citoyen : Monsieur Gabriel Groulx, FCA, FCPA

Catégorie Organisme communautaire : Le Centre des femmes de Saint-Laurent

Catégorie Famille : Les Accueils Au coeur de l'enfance

Catégorie Employé municipal : L'équipe de hockey de Saint-Laurent

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0539**

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2013 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA13 08 0540**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 43**

Le maire d'arrondissement débute en soulignant le départ du commandant La Penna à d'autres fonctions au sein du Service de police. Il le remercie pour son travail sur le territoire et lui souhaite bonne chance. Il mentionne ensuite les différents travaux effectués dans les parcs, notamment les parcs Beaudet, Caron et celui de la rue des Andes. Il invite les citoyens à profiter des nouvelles installations.

Le conseiller Aref Salem informe l'assemblée des éléments suivants :

- Il a participé à la visite de la Ville de Lethbridge au mois de juillet. Les représentants de Lethbridge seront de passage à Saint-Laurent dès le 7 août.
- 3800 personnes ont visité la nouvelle Bibliothèque du Boisé. Il remercie l'équipe et les personnes qui ont travaillé lors des journées portes ouvertes.
- Saint-Laurent en Mouvement : application mobile et vidéo. Projection sur la façade de l'église Saint-Laurent tous les soirs durant la période estivale 2013, à la noirceur vers 21 h 15.
- Les activités entourant les Fêtes de Saint-Laurent auront lieu les samedi et dimanche 10 et 11 août prochains.

Le conseiller Francesco Miele remercie les directions pour le travail accompli dans le cadre du processus d'adoption des dossiers qui sont l'aboutissement de nombreuses heures de travail avec les élus. La conseillère Michèle D. Biron souligne que ce ne sont pas tous les arrondissements qui consacrent autant de temps aux dossiers décisionnels.

En terminant, le maire Alan De Sousa souligne qu'il a rencontré beaucoup de citoyens lors des journées portes ouvertes de la nouvelle Bibliothèque du Boisé et qu'il est heureux de constater que la communauté s'est appropriée les lieux avec engouement. La construction du Complexe sportif débutera sous peu.

---

**CA13 08 0541**

**Deuxième période de questions du public, à 21 h 55**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Howard Lee, du 1951, rue Saint-Germain :

- Problème de stationnement pour les commerces sur Du Collège.
- Les clients interprètent mal les affiches de stationnement qui mériteraient d'être précisées.

**Le 6 août 2013**

- Il cite l'article du journal Le Suburban et Paul Lanctôt sur la confusion possible.
- Il dépose des documents.

*Réponse (Alan DeSousa) : il a reçu les exemples et les a remis au comité de circulation.*

*Réponse (Francesco Miele) : explications.*

**Monsieur Steven Vandal, du 2160, de Cologne :**

- Il remercie le Conseil pour le superbe nouveau parc dans Bois-Franc. Il critique la pierre utilisée dans le parc à chiens.

---

**CA13 08 0542**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 12.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---